

CONFERENCE SPECIALE DES ETATS PARTIES A  
LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE LA MISE  
AU POINT, DE LA FABRICATION ET DU STOCKAGE  
DES ARMES BACTERIOLOGIQUES (BIOLOGIQUES) OU  
A TOXINES ET SUR LEUR DESTRUCTION

BWC/SPCONF/WP.8  
21 septembre 1994  
FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

Genève, 19-30 septembre 1994

PROPOSITION PRESENTEE AU COMITE PLENIER PAR LA NOUVELLE-ZELANDE

Le 21 septembre 1994

La Nouvelle-Zélande entend s'employer sans réserve à mieux assurer la réalisation des buts et objectifs de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. Nous avons, comme d'autres Etats parties, la volonté d'interdire ces activités et de développer le respect des dispositions de la Convention, ainsi que de promouvoir la transparence et, partant, le sentiment parmi les Etats parties que ces objectifs sont en voie d'être atteints.

D'après les conclusions présentées dans le rapport VEREX, il serait possible de vérifier le respect des dispositions de la Convention à condition d'assortir cette dernière d'un protocole juridiquement contraignant qui irait plus loin que les mesures de confiance actuellement prévues. La Nouvelle-Zélande fait siennes ces conclusions et est favorable à l'idée d'établir un régime obligatoire pour atteindre les objectifs définis ci-dessus.

La Nouvelle-Zélande apporte son appui à la création d'un comité spécial à composition non limitée qui serait chargé de commencer à élaborer le protocole en question. Etant convaincus qu'il est souhaitable que le processus postérieur à la Conférence spéciale fasse intervenir un grand nombre d'Etats, nous estimons que la fréquence des réunions du Comité spécial proposé devrait être fixée en fonction des possibilités de participation des Etats parties de régions autres que l'Europe.

GE.94-64471 (F)

Nous souhaiterions que ce comité achève ses travaux assez tôt pour qu'un texte de projet de protocole puisse être remis aux Etats parties avant la quatrième Conférence d'examen prévue pour 1996. Bien que ce délai soit bref, nous sommes sûrs, vu l'importance du protocole, que les Etats parties contribueront sans réserve à la conduite des négociations.

C'est pourquoi nous aimerions que les éléments d'un protocole juridiquement contraignant relatif à la Convention soient réunis en vue d'une décision par la Conférence de 1996, selon le programme suivant :

- i) Adoption du rapport VEREX par la Conférence spéciale;
- ii) Etablissement d'un mécanisme (le comité spécial proposé) pour la négociation du protocole durant l'intersession;
- iii) Attribution d'un mandat à ce mécanisme - celui-ci devrait être chargé d'examiner toutes les mesures nécessaires à l'application d'un régime obligatoire.

Quant au comité spécial, nous pensons qu'il devrait être chargé d'examiner principalement les éléments suivants :

- un ensemble de mesures hors-site et sur place incorporant jusqu'à un certain point les 21 mesures qui ont été identifiées et examinées dans le rapport VEREX (le comité ne doit pas pour autant refaire le travail accompli par le Groupe d'experts gouvernementaux);
- des déclarations et notifications obligatoires et efficaces;
- des inspections sur place de routine et à bref délai de préavis basées sur les directives proposées dans le rapport VEREX, y compris des visites de validation;
- des dispositions concernant un échange d'informations multilatéral et librement consenti ayant pour but de développer la coopération entre Etats parties et de mieux assurer le respect de la Convention.

-----